

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	26	6	3

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur
Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

143/22 : MANDATS SPECIAUX

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.
Madame Claude CARON, représentée par Madame Christine LEQUILLIEC.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE****OBJET : MANDATS SPECIAUX**

Monsieur Patrick SALEZ indique que l'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux, l'accomplissement de déplacement sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus ou de colloques, de mettre en œuvre les actions de jumelage ou encore de participer à des réunions de travail et/ou d'information intéressants l'action locale. Aussi, afin de permettre la prise en charge ou de rembourser aux élus les frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération relative à la prise en charge des frais de déplacement, le Conseil Municipal a octroyé, le 13 Décembre 2021, des mandats spéciaux à certains élus pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter cette délibération ainsi que :

D'OCTROYER le mandat spécial suivant à :

Monsieur Gilbert DEPERI Conseiller Municipal : Afin qu'il assiste à des congrès d'élus, des manifestations ou des colloques, des réunions de travail, d'information ou commissions intéressants le domaine de l'action scolaire, des centres de loisirs sans hébergement, du périscolaire, du jumelage ainsi que toute manifestation intéressant l'action locale.

D'AUTORISER la prise en charge ou le remboursement des frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération n°151_1/17 du 10 Novembre 2017 relative à la prise en charge des frais de déplacement.

DE DIRE que le financement sera imputé au chapitre 65 du Budget Principal.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

OCTROI au titre de l'année 2022 le mandat spécial défini ci-dessus,

AUTORISE la prise en charge ou le remboursement des frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération n°151_1/17 du 10 Novembre 2017 relative à la prise en charge des frais de déplacement.

DIT que le financement sera imputé au chapitre 65 du Budget Principal.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Amandine BAZZANO